

SKOS CSIAS COSAS

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe
Conférence suisse des institutions d'action sociale
Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
Conferenza svizra da l'agid sozial

Concept

Normes CSIAS

Révision en trois étapes

Août 2023

Table des matières

Situation de départ : stratégie CSIAS 2025	3
Echéancier des trois étapes	3
Etape 1 – corrections	4
Etape 2 – partie principale	5
Thèmes prioritaires du contenu de la 2^e étape	5
Autres thèmes de la 2e étape	6
Sujets traités ailleurs.....	7
Etape 3 – personnes vivant en collocation et dans des communautés de vie.....	8

Situation de départ : stratégie CSIAS 2025

En élaborant sa nouvelle stratégie 2025, la CSIAS s'est penchée sur les défis auxquels l'aide sociale sera confrontée dans les années à venir. Parmi les objectifs stratégiques définis figurait notamment la mise en œuvre de la prochaine étape de la révision des normes CSIAS. Celle-ci devait tenir compte des demandes émanant de la pratique, ainsi que des résultats de la doctrine, de la recherche et de la jurisprudence. Par ailleurs, la CDAS et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ont formulé des requêtes sous forme de mandats d'examen. Ces éléments marqueront également les prochaines étapes du développement des normes CSIAS.

La révision se subdivise en trois étapes : la première étape est consacrée aux corrections, la deuxième aborde divers thèmes et la troisième traite de la thématique des personnes vivant dans des communautés de vie et d'habitat de type familial (concubinage). Pour ce dernier thème, les bases de décision et les argumentaires doivent encore être élaborés, un processus qui requiert davantage de temps.

Echéancier des trois étapes

1ère étape (corrections)		2ème étape (partie principale)		3ème étape (concubinage)	
12.22	RiP finalisation de la partie 1	09.24	RiP finalisation de la partie 2	09.25	RiP finalisation de la partie 3
03.23	CD Adoption de la partie 1	10.24	CD projet de la partie 2	10.25	CD projet de la partie 3
04.23	Comité CSIAS Adoption de la partie 1	11.24-01.25	Mise en consultation de la partie 2	11.25-01.26	Mise en consultation de la partie 3
05.23	Comité CDAS Adoption de la partie 1	04.25 05.25	Adoption Comité CSIAS / Approbation par l'assemblée plénière CDAS	03.26	CD adoption de la partie 3
01.24	Entrée en vigueur Partie 1	01.26	Entrée en vigueur Partie 2	04-05.26	Adoption Comité CSIAS / Approbation par l'assemblée plénière CDAS
				01.27	Entrée en vigueur partie 3

Etape 1 – corrections

La première étape est consacrée aux corrections, raison pour laquelle une procédure d'approbation simplifiée a été choisie, sans consultation des membres de la CSIAS. Suite à l'approbation du comité directeur, les responsables des services sociaux cantonaux ont reçu une pré-information de la CSIAS en février 2023. Le comité de la CDAS adoptera formellement les corrections lors de sa séance de mai 2023. A l'avenir, cette procédure raccourcie restera cependant exceptionnelle.

Précision de la notion d'unité d'assistance (normes CSIAS C.2, commentaires b)

La notion d'**unité d'assistance** est précisée à la demande de la doctrine et de la commission Questions juridiques. Dans de nombreux cantons, la notion d'unité d'assistance n'est en effet pas expressément définie dans les bases légales.

Obligation d'entretien des parents (normes CSIAS D.4.2)

Dans sa dernière jurisprudence¹, le Tribunal fédéral réfute la légitimation active de l'autorité d'aide sociale pour faire valoir en justice des droits transférés à l'aide sociale conformément au CC. Les normes CSIAS doivent être adaptées en conséquence.

Indemnisation de la tenue du ménage (normes CSIAS D.4.5, commentaires let. a)

La formulation actuelle des normes CSIAS D.4.5, commentaires let. a, contredit la condition de base des normes CSIAS D.4.5 al. 1 selon laquelle une indemnisation de la tenue du ménage n'entre en ligne de compte que si la personne non bénéficiaire de l'aide sociale exerce une activité professionnelle.

Droit à des versements rétroactifs en cas d'erreur de l'organe d'aide sociale (normes CSIAS E.3)

La commission Questions juridiques a recommandé d'intégrer dans les normes les modalités relatives au droit à des versements rétroactifs en cas d'erreur du service social. D'un point de vue juridique, il n'est en effet pas acceptable que l'aide sociale puisse exiger la restitution de prestations versées par erreur, sans être tenue de verser des prestations impayées alors que l'erreur lui est imputable. Cette pratique est déjà appliquée par de nombreux services sociaux.

¹ Arrêt ATF 5A_382/2021 (avec référence à l'ATF 5A_75/2020)

Etape 2 – partie principale

Thèmes prioritaires du contenu de la 2^e étape

1. Adaptation du forfait pour l'entretien

La CDAS a mandaté la CSIAS pour examiner le système d'adaptation du forfait pour l'entretien. L'objectif est de comparer le couplage à l'adaptation des rentes AVS/AI selon un indice mixte actuellement en vigueur avec le couplage à l'indice national des prix à la consommation. Le groupe de travail « Forfait pour l'entretien » a élaborera un rapport intermédiaire

2. Assistance juridique pour les bénéficiaires de l'aide sociale

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), resp. le groupe de pilotage de la Plateforme de lutte contre la pauvreté, recommande de « viser l'inclusion d'un droit à l'assistance juridique dans les normes CSIAS ».

Le thème est en cours de traitement au sein de la commission Questions juridiques. Elle a un rapport intermédiaire sous forme de réponse à l'OFAS en été 2023. Dans un deuxième temps, elle examine les adaptations possibles des normes.

3. Franchise sur la fortune

Le comité directeur de la CSIAS souhaite examiner un relèvement des franchises sur la fortune à accorder dans l'aide sociale. Le CD a commandé une expertise à ce sujet. Il s'agit notamment de faire des comparaisons avec le « Bürgergeld » récemment introduit en Allemagne, en tenant compte du nouveau concept de délais de carence. Sur la base de cette expertise, le RiP élaborera des propositions.

4. La formation (continue)

La CDAS a recommandé de mieux ancrer l'encouragement à la formation linguistique dans les normes CSIAS. Le CD souhaite que les objectifs de l'offensive de formation continue soient mieux ancrés dans les normes sous A.2. Objectifs de l'aide sociale. L'encouragement de l'acquisition des compétences de base chez les adultes doit aussi être mentionné.

La commission RiP propose de revoir le chapitre PCi spécifique à la formation pour adopter une formulation moins restrictive. Il y a lieu d'examiner, dans l'optique de la formation, ce qui peut être considéré comme une PCi de couverture des besoins de base et ce qui équivaldrait à une PCi d'encouragement.

5. Remboursement

La CDAS a proposé d'examiner la proposition d'une réglementation plus claire de l'obligation de rembourser (selon la fiche d'information de la CDAS). Concrètement, il s'agit d'étudier la possibilité d'étendre le catalogue des prestations non remboursables.

Il existe un rapport intermédiaire sur ce thème à l'attention de la CDAS. En accord avec la CDAS, le mandat doit être concrétisé par le CD.

6. Aide dans des situations de détresse / aide d'urgence

La formulation est actuellement trop limitée et restrictive. Elle doit être formulée conformément à la jurisprudence.

Autres thèmes de la 2e étape

7. Contributions parentales / entretien

La commission Questions juridiques recommande de réviser la norme CSIAS relative à la convention de contribution conclue entre l'aide sociale et les parents et de la présenter correctement sur le plan juridique.

8. Infrastructures numériques de base

Le comité directeur recommande d'intégrer les contenus de la nouvelle notice sur les infrastructures numériques de base et les commentaires associés dans les normes CSIAS.

9. Intégration sociale et professionnelle

La commission Normes et aide à la pratique recommande de regrouper désormais (à nouveau) les contenus relatifs à l'intégration professionnelle dans un sous-chapitre spécifique de la partie principale.

10. Aide personnelle

En référence à la stratégie CSIAS 2025, le comité directeur recommande de développer le contenu du thème de l'aide personnelle. Il convient d'expliquer que celle-ci fait partie de l'aide sociale au même titre que l'aide économique.

11. Enfants et adolescents

La commission Normes et aide à la pratique RiP recommande de mentionner plus explicitement les besoins particuliers des enfants et adolescents (p. ex. pour les PCi) dans les normes CSIAS.

12. Jeunes adultes et logement

La commission RiP recommande de revoir et d'adapter au besoin les normes concernant le financement des chambres en colocation et des logements propres pour les jeunes adultes. Ces normes ayant été durcies à l'occasion de la révision 2015/2016, elles risquent en effet d'avoir des effets contre-productifs sur la formation ou l'intégration professionnelle des jeunes adultes.

Sujets traités ailleurs

13. Examen de solutions spécifiques calquées sur les dispositions en matière de PC

Le groupe de coordination a supprimé ce thème et recommande de traiter séparément les thèmes de la franchise sur la fortune et du forfait pour l'entretien.

14. Détournement des avoirs de vieillesse

Aux yeux de la CDAS, il convient d'examiner les questions relatives au détournement des avoirs de vieillesse (utilisation des fonds de prévoyance professionnelle à des fins autres que la prévoyance pour le remboursement de dettes de l'aide sociale).

Il s'est avéré qu'aucune révision des normes CSIAS n'est nécessaire en raison de leur formulation claire. Une notice publiée en juin 2023² concrétise toutefois la réglementation actuelle.

² [CSIAS \(2023\) : Prévoyance vieillesse : L'aide sociale et la gestion des prestations de libre passage](#)

Etape 3 – personnes vivant en collocation et dans des communautés de vie

Le thème de la contribution de concubinage et de l'indemnisation de la tenue du ménage occupe la CSIAS depuis plusieurs années déjà. Le problème est identifié depuis longtemps, mais aucune solution réaliste n'a été proposée.

Afin de pouvoir définir la démarche à adopter par rapport à cette question controversée, le secrétariat général établira un rapport d'ici printemps 2024 qui synthétisera la problématique et les travaux effectués à ce jour, tout en formulant des potentiels scénarios. Le CD pourra déterminer les prochaines étapes sur la base de ce rapport.

Concubinage

Il convient de revoir les normes relatives à l'aide octroyée aux personnes vivant dans une communauté de vie à la lumière des dernières connaissances scientifiques.

Tenue du ménage / travail de care

En s'appuyant sur les données scientifiques, il convient de réviser les dispositions relatives à la saisie du travail accompli par les bénéficiaires en faveur de personnes non assistées vivant dans le même ménage. Conformément à la stratégie de la CSIAS, une attention particulière doit être accordée au travail de care.